

SOUSCRIPTION POUR LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT MAYEUL

Oui, je fais un don de euros pour aider à la restauration de « l'église Saint Mayeul de Cipières » et je bénéficie d'une économie d'impôt pour l'année en cours

et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine.

- Paiement par chèque : merci de libeller votre chèque à l'ordre de « Fondation du patrimoine – Eglise Saint Mayeul ». Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.

- Paiement en espèces : merci de compléter vos coordonnées auxquelles nous vous adresserons votre reçu fiscal :

NOM ou SOCIÉTÉ :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Les dons sont à adresser à la Fondation du Patrimoine
(adresse au dos)

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :

- de l'Impôt sur le Revenu
ou
 de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune
ou
 de l'Impôt sur les Sociétés

faire un don en ligne :



<http://www.fondation-patrimoine.org/31625>

LE PROJET DE RESTAURATION

Des travaux de consolidation entrepris en urgence ont révélé l'existence d'un site archéologique. Des fouilles ont été réalisées et l'actuel projet de restauration a débuté en 2013.

Face aux différentes dégradations, il s'agit à présent de sauvegarder notre patrimoine en redonnant au monument son aspect et sa fonction originels.

La restauration de la totalité des élévations intérieures, des décors de l'abside et des pilastres, des autels, du mobilier et de la chaire restituera à l'église son caractère sacré et rendra ainsi à la Paroisse - et plus largement à tous ceux qui, quelles que soient leurs convictions, veulent préserver le patrimoine de Cipières - son lieu de Culte traditionnel.

FONDATION DU PATRIMOINE DÉLÉGATION DES ALPES MARITIMES

Monsieur Jean Louis Marques

CCI Nice Côte d'azur

20, Bd Carabacel BP 1259

06005 NICE CEDEX 1

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'Impôt sur le Revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable.

Exemple : Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.

- OU de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666 €).

Exemple : Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5‰ du chiffre d'affaires HT. Exemple : Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

Coupon réponse à renvoyer à : Fondation du patrimoine

CCI Nice Côte d'azur

20, Bd Carabacel BP 1259

06005 NICE CEDEX 1

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine.

Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 5% du montant des dons reçus en paiement de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune et à 3% du montant des autres dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label.

Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.